

Les avis, documents ou annonces reçus après midi, le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la "Gazette Officielle" du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

Les abonnés observeront aussi que le prix d'abonnement, \$7. par année, est invariablement payable d'avance, et que l'envoi de la *Gazette* sera arrêté à l'expiration de la période payée.

Quand les annonceurs veulent plus d'un exemplaire de la *Gazette*, ils doivent faire une remise en conséquence.

N. B.—Les chiffres au bas des avis ont la signification suivante :

Le premier chiffre est notre numéro d'ordre ; le deuxième est celui de la livraison de la *Gazette* pour la première insertion ; et le dernier chiffre accuse le nombre d'insertions.

Les avis publiés une seule fois ne sont suivis que de notre numéro d'ordre.

L'Imprimeur du Roi,
Is-A. PROULX.

Hôtel du gouvernement.

727

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock noon, on Thursday, will not be published in the "Official Gazette" of the Saturday following, but in the next number.

Subscribers will also notice that the subscription of \$7. per annum, is invariably payable in advance, and that the *Gazette* will be stopped at the end of the period paid for.

When advertisers require more than one number of the *Gazette*, they must remit accordingly.

N.-B.—The figures at the bottom of notices have the following meaning :

The first number is our document number ; the second number, the *Gazette* number ; and the last number, the number of insertions of the notice.

Notices published only once are only followed by our document number.

Is-A. PROULX,
King's Printer.

Government House.

728

Arrêté en Conseil

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE COMO.

Conformément à l'arrêté ministériel suivant, le nom de cette municipalité sera, à l'avenir, "la municipalité du village de Hudson".

Le maire,
JAMES PARK.

Le secrétaire-trésorier,
E.-A. LANCEY.

Hudson, Qué., 7 mai 1921.

Copie du rapport du comité de l'honorable Conseil Exécutif en date du 15 avril 1921, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 23 avril 1921.

Concernant la municipalité du village de Como, comté de Vaudreuil.

L'honorable ministre des affaires municipales, dans un rapport en date du 12 avril (1921), expose que le conseil municipal du village de Como, comté de Vaudreuil, par une requête en date du 7 mars 1921, demande que la nom de cette municipalité soit changé en celui de "Municipalité du village de Hudson" ;

Que toutes les formalités exigées par la loi ont été accomplies ;

Qu'il est opportun de se rendre à cette demande ;

Vu le rapport du procureur-général en date du 7 avril 1921.

En conséquence, l'honorable ministre recommande que le nom de la municipalité du village de Como soit changé en celui de "Municipalité du village de Hudson".

Le tout sous l'autorité des dispositions de l'article 48 du Code municipal.

Certifié,
Le greffier du Conseil Exécutif,
1689 A. MORISSET.

Order-in-Council

MUNICIPALITY OF THE VILLAGE OF COMO.

In accordance with the following Order-in-Council, the name of this municipality will hereafter be known as the "Municipality of the village of Hudson".

JAMES PARK,
Mayor.

E.-A. LANCEY,
Secretary Treasurer.

Hudson, Que., 7th May, 1921.

Copy of a report of a Committee of the Honourable Executive Council dated the 15th April, 1921, approved by the Lieutenant-Governor on the 23rd of April, 1921.

Respecting the municipality of the village of Como, county of Vaudreuil.

The Honourable Minister of Municipal Affairs, in a report dated the 12th of April, 1921, sets forth that the municipal council of the village of Como, county of Vaudreuil, by a petition dated the 7th of March, 1921, prays that the name of the municipality be changed to that of "Municipality of the village of Hudson".

That all the exigencies of the law have been complied with ;

That it is expedient to grant this application.

Seeing the report of the Attorney General dated the 7th of April, 1921.

Therefore, the Honourable Minister recommends that the name of the municipality of the village of Como be changed to that of "Municipality of the village of Hudson".

The whole pursuant to the provisions of article 48 of the Municipal Code.

Certifié,
1690 A. MORISSET,
Clerk of the Executive Council.